

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Affaire suivie par : Annik STALINSKI

Responsable des Affaires Générales

Tél: 05/61/36/44/14/

Fax: 4924

e.mail: annick.stalinski@univ-tlse2.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE LE MIRAIL

Vu l'article 712 - 1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur

Vu la circulaire ministérielle n° 2008-1019 du 9/07/2008

Vu le résultat du scrutin en date du 28 janvier 2010

DECIDE

Annule et remplace la décision du 28 septembre 2012

ARTICLE 1er:

La composition de la Commission Consultative Paritaire pour les Agents non titulaires est arrêtée comme suit :

 \underline{A} - En ce qui concerne les représentants des personnels (6 titulaires et 6 suppléants élus)

CATEGORIE A (3 titulaires + 3 suppléants) - PIGANIOL Mathieu (titulaire) - N..... (suppléant) - MEUNIER Alexandre (titulaire) - KEBIECHE Redouane (suppléant) SUD (1 titulaire + 1 suppléant) - SARAZIN Claire (titulaire) - CAMUS Cyril (suppléant)

CATEGORIE <u>B</u> (1 titulaire + 1 suppléant)	
<u>CGT</u>	- FOISSAC Monique (titulaire) - SEGUES Christophe (suppléant)

CATEGORIE <u>C</u> (2 titulaires + 2 suppléants)		
CGT		 GRENIER Sylvie (titulaire) CASSAGNAUD Sandra (titulaire) LANGUILLON Olivier (suppléant) xxx (suppléant (e)

 \underline{B} - Représentants de l'établissement (6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Chef d'établissement parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A (1/3 de personnes de chaque sexe sur les 12).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le PRESIDENT	Mme. la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. le Directeur Général des Services	Mme l'Agent Comptable
Mme la Directrice Générale des Services Adjointe - DRH	M. le Directeur de l'UFR HAA
M. le Directeur du SCD	Mme la Responsable de la DIVE
M. Le Vice-président délégué Système d'information et usages du numérique	Mme la Responsable Administrative du SED
M. Le Vice-président délégué Vie universitaire et Culture	Mme la Responsable Administrative de la DTICE

ARTICLE 02 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse le 9 novembre 2012

Le Président

Jean-Michel MINOVEZ